

Règlement du jeu-concours

La Nuit des Titans 2015

Liminaire

La Société Organisatrice organise un jeu-concours pour faire gagner des places pour l'évènement sportif « La Nuit des Titans » pour la date du samedi 7 février 2015 au Palais des Sports de Tours. Les gagnants seront désignés par tirage au sort.

Article 1- La Société Organisatrice

La Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle KEOLIS TOURS (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), exerçant sous l'enseigne FIL BLEU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS sous le numéro 311 567 416, ayant son siège social Avenue de Florence à SAINT PIERRE DES CORPS (Indre-et-Loire), prise en la personne de son représentant légal en exercice domicilié en cette qualité audit siège, organise une loterie gratuite sans obligation d'achat via sa page Facebook du vendredi 23 janvier au mercredi 28 janvier 2015.

Article 2 – Les Participants

Le Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception des personnes visées ci-dessous :

- les mineurs au moment du tirage au sort
- les membres de la direction et du personnel de la société organisatrice
- les personnes qui, d'une façon générale, participent à la mise en œuvre de cette loterie ainsi que les membres de leurs familles respectives

La participation de tout résidant d'un autre pays que la France ne pourra être prise en compte.

Article 3 – Modalités de participation

Une page d'Actualité est créée sur le site www.filbleu.fr du vendredi 23 janvier au mercredi 28 janvier inclus, qui indique que pour participer il faut répondre à trois questions à choix multiples pour pouvoir gagner

des places. Cet article invite les participants à se connecter à la page Facebook de la Société Organisatrice (www.facebook.com/filbleu.bustram) pour répondre en ligne, en indiquant leurs coordonnées :

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Adresse e-mail

Une fois la page complétée, le participant doit valider pour envoyer sa réponse. Le participant sera alors inscrit au tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le jeudi 29 janvier 2015 au sein des locaux du siège social de la Société Organisatrice, Avenue de Florence à SAINT PIERRE DES CORPS (Indre-et-Loire).

Toute participation par courrier est exclue. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que la page dédiée au jeu sur le site www.facebook.com/filbleu.bustram ne pourra être pris en compte.

Article 4 - Un seul bulletin par participant

Un même participant ne peut être l'auteur que d'une seule participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent Jeu ainsi que de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois avoir l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des réponses reçues.

Tout bulletin de participation transmis, incomplet, émanant d'une personne n'ayant pas qualité pour participer, comportant des indications d'identité ou d'adresse inexactes, non remis aux lieux prévus à cet effet, et en particulier qui serait expédié par la poste, sera considéré comme nul et écarté du tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander un justificatif d'identité aux gagnants avant la transmission de leur dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité fausse ou erronée entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement par le gagnant des lots déjà transmis.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs identifiants. Sous peine de nullité, il ne sera admis qu'une inscription au Jeu par participant.

Article 5 - Les dotations

La loterie est dotée des lots suivants :

20 places pour la représentation de « La Nuit des Titans » le samedi 7 février 2015 au Palais des Sports de Tours (valeur des lots de 12,00€).

10 gagnants seront désignés. Ils recevront 2 places chacun.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé. Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 6 - Désignation des gagnants

Chaque participant ayant procédé valablement à son inscription conformément aux conditions prévues par le présent Règlement sera éligible à un tirage au sort. A l'issue du Jeu, les gagnants seront tirés au sort parmi les réponses recueillies par le personnel par le formulaire à remplir sur la page www.facebook.com/filbleu.bustram.

Dix gagnants seront tirés au sort et se verront décerner un des lots détaillés à l'article 5 du présent règlement.

Article 7 - Publication des résultats - Remise des lots

Chaque gagnant sera personnellement informé par la Société Organisatrice qui prendra contact avec les personnes tirées au sort par e-mail.

Le lot devra être retiré à partir du lundi 2 février 2015 à l'adresse suivante :

Agence Commerciale Fil Bleu
9, rue Michelet
37000 TOURS

La société Organisatrice se réserve néanmoins le droit de modifier l'adresse et la date à laquelle le bien devra être retiré et ce en avisant les gagnants au préalable.

Tout gagnant qui ne serait pas venu retirer son lot sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot et sera considéré comme disqualifié. Le lot non réclamé dans le délai imparti ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Le gagnant disqualifié ne pourra en aucun cas en revendiquer la propriété, ni aucune compensation ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot dans les délais et conditions prévus au présent Règlement, il n'aurait droit à aucune compensation et/ou remboursement. Les gagnants s'engagent à



filbleu

accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échanger ceux-ci contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Le gagnant est en outre informé que la vente ou l'échange de lot, une fois gagné, sont strictement interdits.

Article 8 – Limitation de responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendamment de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'arrêter, de suspendre, de prolonger, d'écourter ce Jeu sans préavis en cas de motif(s) légitime(s), et notamment en cas de force majeure, et ce, sans pouvoir en être tenue responsable.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et ses caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, et ce sans que leur responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Aucun frais de quelque nature que ce soit ne saurait être pris en charge par la Société Organisatrice.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la loterie. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 9 – Responsabilité

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées au plus tard 30 jours après la date de tirage au sort telle qu'indiquée dans le présent règlement, soit le 27 février 2015 à minuit, sur demande écrite à l'adresse suivante :

KEOLIS TOURS

Avenue de Florence

37700 Saint-Pierre-des-Corps

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné le lot en contravention du présent règlement ou par des moyens frauduleux (notamment par la création de fausse identité permettant de s'inscrire plusieurs fois), la dotation concernée ne lui sera alors pas attribuée et restera la propriété de la Société Organisatrice du jeu, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par les tiers.

En cas de litige, dans l'hypothèse où les parties ne pourraient trouver de compromis, il est fait attribution de compétence au Tribunal dans le ressort duquel est sis le siège social de la Société Organisatrice, quel que soit le domicile du défendeur, même en cas d'appel en garantie, de procédure de référé ou de pluralité de défendeurs. Le présent jeu est par ailleurs soumis à la loi française.

Article 10 – Frais de participation

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Article 11 – Données personnelles

Pour participer au Jeu, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, date de naissance, adresse électronique). Ces informations nominatives pourront être enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de votre participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données personnelles les concernant. Ils pourront exercer ce droit par courrier postal en indiquant leur nom, prénom, adresse et numéro de téléphone à l'adresse suivante :

ESPACE FIL BLEU

9, Rue Michelet

37000 TOURS

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant signature et préciser l'adresse à laquelle doit être transmise la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de deux mois suivant la réception de la demande. Vos données personnelles seront détruites à l'expiration du Jeu.

ARTICLE 12 - Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom, e-mail et éventuellement les photographies dans toute manifestation promotionnelle liée au présent Jeu ou sur tout support de communication de la Société Organisatrice et de ces partenaires, sans

The logo for 'filbleu' is located in the bottom right corner of the page. It consists of the word 'filbleu' in a lowercase, sans-serif font. The 'fil' is in a light blue color, and 'bleu' is in a darker blue color. The logo is positioned within a white rectangular area that has a thin grey border and a slight shadow effect.

que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie ou rémunération autre que le prix gagné.

Article 13 - Acceptation du règlement – Dépôt

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve, et a valeur de contrat.

Le présent règlement complet est disponible gratuitement sur le site www.filbleu.fr rubrique « Actualité », La nuit des Titans, le jeu concours.